



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P165_2023

Date : 17/05/2023

OBJET : Zone artisanale de la Maison Georges à Beaumont-Hague - Avenant n°2 au bail dérogatoire avec l'association Pôle d'Excellence Soudage

Exposé

Par bail dérogatoire en date du 19 avril 2022, un bâtiment industriel situé ZAC Maison Georges à Beaumont-Hague a été mis à la disposition de l'association Pôle d'Excellence Soudage pour y exercer son activité.

Par avenant n°1 en date du 29 novembre 2022, l'association a sollicité, de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la modification de l'article 13 - Cession ou sous-location du bail afin de lui permettre de sous-louer tout ou partie du bâtiment dans le cadre de ses activités de formation.

Suivant l'article 5 du bail dérogatoire, il est indiqué que celui-ci est renouvelable pour une durée ne devant pas dépasser 3 ans sans indication du mode de renouvellement, il est donc nécessaire de modifier cet article en indiquant le renouvellement par tacite reconduction.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la décision de Président n°P126_2022 du 1^{er} avril 2022 actant la passation d'un bail dérogatoire avec l'association Pôle d'Excellence Soudage,

Vu la décision de Président n°P425_2022 du 10 novembre 2022 actant la passation d'un avenant n°1 au bail dérogatoire passé avec l'association Pôle d'Excellence Soudage,

Décide

- **De passer** avec l'association Pôle d'Excellence Soudage, immatriculée sous le n°894 228 741 00019, dont le siège est situé Boulevard Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, un avenant n°2 au bail dérogatoire du 19 avril 2022 afin de prendre en compte la modification de l'article 5,
- **De préciser** que les termes de l'avenant n°2 fixent le mode de renouvellement du bail dérogatoire par tacite reconduction,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE